



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/265
30 août 1994

Quarante-huitième session
Point 180 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.62 et Add.1)]

48/265. Octroi à l'Ordre souverain et militaire de Malte du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant la longue tradition d'assistance humanitaire qui caractérise l'Ordre souverain et militaire de Malte et le rôle spécial de cette institution dans les relations humanitaires internationales,

Désireuse de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Ordre souverain et militaire de Malte,

1. Décide d'inviter l'Ordre souverain et militaire de Malte à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

103^e séance plénière
24 août 1994